

Règlement École de Tir

Cotisation de base :

La cotisation de base comprend le prix de la **licence École de Tir + le forfait fournitures**.

Cette cotisation est valable pour **une séance de 1h30 par semaine**, le mercredi ou le samedi en fonction des disponibilités de chacun et suivant un planning établi en fonction du nombre d'inscrits.

Cette séance est définie comme la **séance de tir principale**.

Forfait fournitures :

Le forfait fournitures comprend les plombs et les cibles nécessaires pour chaque séance, ainsi que les plombs pour les challenges et les compétitions extérieures. Les flèches pour l'arbalète field (catégorie minimes) sont fournies individuellement en échange d'une caution, pour la saison sportive.

Attribution du matériel :

En fonction du planning établi et du matériel disponible, chaque jeune de l'École de Tir se verra attribuer une arme, dans la discipline de son choix, pour toute la saison sportive, **sur la séance de tir principale**.

Séances de tir supplémentaires :

Chacun peut, selon les disponibilités, s'entraîner plusieurs fois par semaine, aux horaires d'ouverture du stand. Pour chaque séance supplémentaire, **un forfait fournitures à la séance** sera appliqué, avec une facturation tous les deux mois.

Les armes utilisées seront celles disponibles et pourront donc être différentes de celle attribuée sur la séance de tir principale.

Retards :

Chacun se doit d'arriver à l'heure pour l'École de Tir. Au delà de 10 minutes de retard, l'arme attribuée normalement au tireur pourra être utilisée pour un autre tireur en fonction des besoins et ne pourra plus être réclamée pour la fin de la séance.

Absences :

En cas d'absence **prévue ou justifiée** sur une séance de tir principale, celle-ci pourra être remplacée dans la même semaine ou au plus tard la semaine suivante dans les conditions d'une séance de tir supplémentaire, mais **sans facturation** du forfait fourniture.

Compétitions :

Chaque jeune participera ou non aux compétitions départementales et régionales en fonction de ses résultats et sur la proposition du responsable de l'École de Tir. Les engagements sont pris en charge par le club. Tout tireur engagé sur une compétition devra rembourser le club du montant de son engagement s'il ne se présente pas à cette compétition.

Horaires :

L'École de Tir est ouverte de septembre à juin le :

- mercredi de 17h30 à 19h
- samedi de 10h à 11h30 (ou 9h30 à 11h et 11h à 12h30 en fonction des demandes d'inscription)

sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les séances de tir supplémentaires se font sur les séances :

- École de Tir (ci-dessus)
- mardi de 20h30 à 22h
- vendredi de 20h30 à 22h